

Courrier de Tourcoing

JOURNAL RÉPUBLICAIN HEBDOMADAIRE



ABONNEMENTS
 6 mois fr. 2.50
 un an fr. 5.00
 Départements et Etranger: le port en sus

Rédaction & Administration
 43, Rue du Tilleul, TOURCOING

INSERTIONS
 Annonces . . . la ligne, 15 cent.
 Réclames . . . id. 40 cent.
 Demandes d'emploi: id. 10 cent.

BLUFF CRIMINEL

La Chambre ne vote plus que des « affiches de la dernière heure. » Elle passe son temps à rédiger des placards électoraux. On dirait que les députés de la majorité ministérielle, très inquiets sur leur réélection, ne viennent plus au Palais Bourbon que pour s'en occuper, et ils empilent précipitamment des motions sur des vœux qui, tous, répondent à cette même question:

— Qu'est ce que je pourrais bien faire aujourd'hui pour reconquérir le Café de la sous-préfecture ou m'assurer les bonnes grâces de l'estaminet de la Solidarité.

Cette semaine, en une séance, la Chambre a discuté et résolu la réduction de la période de 28 jours à 21 jours et la suppression des 13 jours, pour cette unique raison que la réduction des 28 jours et la suppression des 13 jours seraient très agréables aux réservistes et aux territoriaux.

D'autre part, au moment où l'on s'y attendait le moins, à l'occasion de la discussion du budget de la guerre, la Chambre des députés a émis le vœu que le service de trois ans, établi par la loi de 1889, soit réduit à deux années.

Il faut bien le reconnaître, la loi militaire de 1889 fut bâclée en quelques jours, à la veille des élections générales. C'était une de ces lois, comme nous sommes habitués d'en voir paraître depuis trente ans, lorsque les partis politiques veulent s'attacher le corps électoral.

A ce moment là, d'un bout à l'autre du territoire, on entendait retentir le cri: « Tout le monde soldat! Les curés sac au dos! »

Mais, la loi ne tarda pas à devenir la plus antidémocratique de nos lois militaires et celle qui frappe le plus durement les familles nombreuses. Si chaque citoyen est passé par le régiment, chacun cherche à y rester le moins longtemps possible. Et de tous nos soldats, ceux qui accomplissent le plus régulièrement leur temps de service, ce sont les prêtres que l'on moleste de toutes façons, et les campagnards qui, montent toujours le même esprit de discipline et qui sont, en somme, les seuls citoyens sur lesquels la France puisse compter dans le cas d'une agression violente de la part de l'étranger.

Par suite des dispenses de toutes sortes, il en est résulté que l'infanterie incorpore chaque année plus de 50 0/0 de jeunes gens ne devant rester sous les drapeaux non pas une année, mais dix mois seulement.

Ceux qui ne se trouvent pas visés par les articles 21 et 23, concernant les dispenses, restent deux années de plus, c'est-à-dire 34 mois.

Il y a là, évidemment, des inégalités choquantes qui doivent émouvoir le législateur.

Le service militaire obligatoire restera-t-il de trois ans avec les dispenses actuelles? Sera-t-il fixé à deux ans ou à un an sans aucune dispense? Telles sont les questions qui ont été posées devant l'une et l'autre Chambre du Parlement.

La Chambre était-elle capable, en étudiant aussi légèrement un problème de cette importance, de faire complètement abstraction des craintes ou des espérances personnelles qui peuvent hanter l'esprit des membres qui la composent à la veille de solliciter le renouvellement de leur mandat.

Evidemment non.

Si l'on cherchait bien, on découvrirait peut-être, chez quelques-uns, une préoccupation d'un ordre moins élevé, moins général et d'un intérêt peut-être plus personnel à la veille du scrutin qui va s'ouvrir. N'est-ce pas, M. Dron?

Mais n'approfondissons pas cette question, puisque nous n'avons pas le pouvoir de sonder le cœur et les reins. Contentons-nous, sans rechercher les arrière-pensées, de signaler, non pas au point de vue de l'intérêt de tel ou

tel parti, mais au point de vue de l'intérêt de la nation, quelles sont ces « motions » que l'on apporte. Elles sont au nombre de neuf et elles tendent toutes à la réduction de la durée du service, mais par des moyens très différents. Les unes laissant subsister en principe et en droit le service de trois ans tout en le réduisant dans la réalité, les autres abaissant cette durée à deux et même à un an.

Ces systèmes, émanent tous de la même pensée, et ils nous paraissent être dangereux, à une époque où les nations étrangères n'ont pas encore dévoilé leurs intentions à l'égard du désarmement et de la réduction du service militaire.

Comme l'a déclaré dernièrement le Général de Galliffet, « ce serait un grand malheur pour l'armée comme pour la France, la réduction du temps de service telle qu'elle a été fixée par la loi de 1889. »

Si, par intérêt politique ou pour tout autre motif, la future Chambre est obligée de réduire les lourdes charges que le service actif fait peser sur les populations, il sera bon qu'elle maintienne l'effectif de nos régiments, en remplaçant immédiatement, par des rengagements, les hommes qui auront accompli leurs deux années de service et qui seront renvoyés dans leurs foyers.

Homme pour homme; tel est le principe qui devra être observé scrupuleusement, si l'on ne veut pas voir s'émietter peu à peu notre armée et compromettre notre sécurité.

Mais, nos députés se moquent bien de l'avenir de la France! A la fin de la législature, dans le cours d'une discussion budgétaire, ils soulèvent des problèmes qui exigeraient de la part d'hommes sérieux, une étude longue et approfondie. Et cela pour taper les électeurs!

INFORMATIONS Politiques

La question des étrangers

On connaît le thème si souvent développé par les journaux de toutes les nuances: « Il faut nous défendre contre l'invasion de la main d'œuvre étrangère! Il est temps de songer à protéger sérieusement le travail national. »

Jusqu'ici, la concurrence faite par les ouvriers étrangers aux travailleurs nationaux, laissait nos députés assez indifférents. Pour la forme, lorsqu'ils se trouvaient en présence de leurs électeurs, ils paraissaient compatir à leurs souffrances, mais une fois à la Chambre, ils s'empresaient d'oublier leurs promesses.

Se décideraient-ils aujourd'hui à donner satisfaction aux desiderata légitimes des ouvriers français? La commission du travail de la Chambre des députés est saisie de sept ou huit propositions de loi émanant de députés de toutes les opinions et qui toutes ont pour objet, comme celles de la législature précédente, de frapper directement ou indirectement, les ouvriers étrangers d'une taxe plus ou moins élevée.

Il n'est pas jusqu'aux socialistes internationalistes qui ne soient intervenus pour demander que l'on protège le travail national. La proposition de ces derniers, signée des citoyens Vaillant, Chauvière, Contant et Groussier a pour but d'empêcher que « dans les usines, manufactures, chantiers, exploitations commerciales, industrielles ou agricoles, la proportion des étrangers dépasse jamais 10 0/0. En outre, elle prononce l'interdiction pour l'employeur de payer aux ouvriers étrangers un salaire inférieur à celui basé sur les tarifs des chambres syndicales ouvrières. »

Tout le monde, on le voit, est d'accord sur le principe; mais les propositions s'entassent sur le bureau de la Chambre, sans que nos parlementaires se décident à en aborder la discussion. Ne serait-ce donc qu'un simple battage électoral?

La question est urgente cependant. Savez-vous, en effet, combien il y a d'étrangers en France à l'heure actuelle? En 1886, il n'y en avait que 639.000. En 1896, il y en avait 1.051.607. D'après un tableau comparatif publié en 1900 par le Docteur Bertillon, on comptait à Paris 28.863 Allemands, tandis que le nombre de Français résidant à Berlin n'était que de 393.

Si du moins, comme l'a fait remarquer un de nos grands confrères parisiens, les 393 Français de Berlin et les 28.863 Allemands de Paris se trouvaient dans une situation identique au point de vue légal, il n'y aurait encore trop rien à dire; mais il n'en est rien.

Le Français qui réside en Allemagne, le commerçant qui s'y établit, sont soumis à une réglementation très sévère! En outre, tout étranger et

par conséquent tout Français qui a un domicile fixe en Prusse, ou qui y séjourne plus d'une année, doit payer l'impôt sur le revenu, non seulement sur les biens qu'il peut posséder en Prusse, mais encore sur tous ceux qu'il possède à l'étranger.

Les étrangers résidant en France échappent à toutes ces formalités, à toutes ces charges plus ou moins onéreuses. Ils ne sont point soumis, chez nous du moins, aux obligations si pénibles du service militaire, et c'est ce qui leur permet de prendre la place de nos employés et de nos ouvriers, lorsque ceux-ci partent pour leurs vingt-huit ou leurs trente jours.

Il ne faut donc pas s'étonner que dans certains corps de métiers, la proportion des étrangers s'élève jusqu'à 50 et même 75 0/0.

Tandis que tous ces étrangers vivent tranquillement chez nous, libres de tout frein et exonérés de toute taxe spéciale, on demande aux travailleurs français d'aimer le drapeau d'un amour idéal, de professer pour la Patrie un culte désintéressé et pour ainsi dire immatériel!

On leur prend les plus belles années de leur vie, pour défendre une terre où le droit au travail n'est garanti à aucun citoyen, un lieu vague où tous les errants, tous les cosmopolites de l'univers viennent faire leurs affaires et s'enrichir aux dépens des autochtones.

On s'étonne que le patriotisme n'est plus aussi ardent que jadis, aux époques où, tout en étant beaucoup moins matérialiste qu'aujourd'hui, on était infiniment plus positif et plus pratique, où l'on avait un autre souci des intérêts, quand il s'agissait d'intérêts sérieux et respectables.

Il est indigne que l'opinion publique oblige le Parlement à s'occuper d'une question vitale pour la France. Il n'est pas admissible que notre pays, si riche, si la proie de l'élément étranger, tandis que le Français a peine à y gagner son pain.

La liberté d'enseignement

L'étude, que nous poursuivons et que nous continuerons jusqu'au bout sur l'action maçonnique, a dû éclairer nos lecteurs sur les projets liberticides élaborés dans les Loges et qui trouvent tout naturellement leur application, dans le cas où les élections prochaines ramèneraient au pouvoir les mêmes sectaires.

Il y a quelques semaines, une circulaire du ministre de l'Instruction publique a interdit aux professeurs de l'Université de donner des répétitions aux élèves de l'enseignement libre.

C'était l'application par anticipation, des lois en perspective contre la liberté d'enseignement, mais il n'y avait pas lieu de s'étonner outre mesure, la loi d'amnistie offrant un précédent récent.

L'information fut cependant révoquée en doute, et il ne restera aucune équivoque quand nous aurons publié la circulaire suivante adressée par le recteur de l'Académie de Caen:

Recteur à l'inspecteur d'Académie, inspecteur à Proviseur, Préviens les fonctionnaires des lycées et collèges, qu'ils ne doivent pas donner de répétitions à des élèves ne fréquentant pas les établissements universitaires.

Il est tout au moins nécessaire que les élèves dont il s'agit soient inscrits sur les registres des lycées et paient effectivement la rétribution scolaire.

Je vous prie de me signaler ceux qui ne se conformeraient pas à cette règle.

Il est clair que le recteur de Caen, en envoyant cette circulaire, n'a fait que se conformer aux ordres du ministre, que tous les recteurs ont reçu les mêmes instructions.

Il est inutile d'en souligner l'odieuse et l'arbitraire.

Ce n'est plus seulement l'atteinte portée à la liberté du père de famille, la violation d'un droit considéré jusqu'à présent comme imprescriptible, c'est pour les professeurs, qui trouvent dans les répétitions, le complément d'appointments nécessaires, la condamnation à la portion congrue.

Peut-être ne les visait-on pas; mais ils seront atteints.

Aurait-on voulu chatier en leur personne les Universitaires qui ont osé proclamer que la suppression de la liberté de la concurrence serait une catastrophe pour l'enseignement, d'accord avec Mgr. Turinaz qui vient d'adresser au président du conseil une éloquente protestation contre l'abrogation de la loi Falloux?

A la veille des élections, il ne saurait nous déplaire de voir le cabinet Dreyfus s'asseoir sur toutes les libertés qui sont l'essence même du principe républicain.

Toutefois, si la grande majorité des républicains francs-maçons a voté la proposition de F. Dreyfus, il s'est trouvé dans le monde radical un homme indépendant qui a osé protester hautement contre le projet maçonnique. Dans un journal de Reims, M. Mirman vient de juger en ces termes l'attentat commis à l'égard de la liberté d'enseignement:

« C'est, dit-il, un acte lâche, bête et vil, un expédient indigne de l'Université et de la République, hypocrisie et sournois, un expédient enfin dont le peuple a horreur et bon tout au plus pour certains commerçants à la veille d'une faillite. »

On n'ignore pas que M. Mirman, avant d'entrer dans la vie publique, a été un brillant pro-

fesseur de l'Université au lycée de Reims même, où il était chargé de la classe de mathématiques aux élèves du cours de Saint-Cyr.

Tout en félicitant M. Mirman de ces déclarations particulièrement courageuses, étant donné l'état d'esprit d'un grand nombre de ses amis et de ses électeurs, il est permis de regretter que M. Mirman ait manqué d'estomac le jour où il prononça contre le ministère le virulent réquisitoire dont on se souvient.

S'il avait su, ce jour là, mettre ses actes d'accord avec ses paroles, comme dans la discussion sur la loi d'enseignement, le ministère Waldeck ne vivait que l'espace d'une séance.

Il doit rester assez de regrets et assez d'amertume à M. Mirman pour que nous n'insistions pas.

La Corruption Electorale

Nous avons commenté dernièrement la proposition de loi de M. René Viviani visant la corruption électorale. Tel qu'il était, ce projet constituait un danger pour les candidats de l'opposition. Plusieurs députés, parmi lesquels MM. Jules Dansette et Gauthier de Clagny, ont déposé un contre-projet, dont nous croyons devoir reproduire les deux articles suivants, qui nous semblent fort intéressants et tout à fait justes:

ARTICLE PREMIER

Tout fonctionnaire de l'Etat, des départements ou des communes qui aura exercé ou tenter d'exercer une pression au profit d'un candidat sera puni d'un emprisonnement de six jours à un an et d'une amende de 10 francs à 1.000 francs, ou de l'une de ces deux peines seulement.

La condamnation à l'amende ou à l'emprisonnement emportera de plein droit déchéance de la fonction.

S'il est établi qu'il a agi par ordre, la peine de l'emprisonnement et la déchéance prévue au paragraphe précédent seront prononcées contre le ou les supérieurs qui auront donné ou transmis cet ordre.

Si l'intervention a eu lieu par don, promesses ou menaces, l'emprisonnement sera de trois mois au moins et l'amende de 500 francs à 2.000 francs.

ARTICLE 4

Tout candidat, victime des agissements de la candidature officielle, aura le droit de traduire directement devant la juridiction compétente — et sans qu'il puisse être opposé de déclinatoire d'incompétence — les fonctionnaires contre lesquels seront articulés des faits d'intervention, pression ou corruption électorale accomplis à son détriment.

En cas de poursuite directe par le ministère public, il aura le droit de se porter partie civile et de réclamer tels dommages-intérêts que de droit.

Depuis des années, nous avons souvent entendu tonner contre la corruption électorale. On vous cite des faits, on vous donne les chiffres des sommes dépensées par tel ou tel candidat. Si, en revanche, vous voulez hasarder une timide observation sur l'attitude des fonctionnaires à l'égard des candidats indépendants, on vous hurle aux oreilles que ce sont là des mensonges; on vous affirme que tous les fonctionnaires ont gardé la neutralité la plus absolue.

Je sais bien que c'est là le plus grossier des mensonges; mais, enfin, on fait établir, et avec grande raison, par des arrêts de justice, la corruption par l'argent. Il faut faire établir de la même façon la corruption administrative.

Les fonctionnaires prendront une part violente à la mêlée électorale qui se prépare. Tous recevront des ministres, leurs chefs, l'ordre de commettre toutes sortes d'infamies pour favoriser les candidats gouvernementaux.

Il faut que cette loi de juste répression soit votée avant la séparation des Chambres. Il faut que les fonctionnaires qui voudront faire du zèle en devenant les plats courtiers électoraux de tel ou tel candidat de la majorité, sachent à quoi ils s'exposent.

Je me demande ce que pourra dire M. Waldeck-Rousseau pour justifier l'opposition qu'il ne peut manquer de faire à ce contre-projet.

Courrier Parlementaire

La discussion du budget de la guerre a donné lieu à deux incidents, qui peuvent avoir dans la pratique des conséquences très graves, au point de vue national et patriotique.

Sans en prévoir toutes les conséquences, la Chambre a voté une proposition tendant à donner aux conseils de révision les moyens d'éliminer les jeunes gens qui seront reconnus comme ayant des prédispositions à contracter la tuberculose.

A priori, cette proposition ne soulève aucune objection, et on ne peut qu'applaudir aux efforts faits pour enrayer la propagation de cette terrible maladie.

Mais, si l'on rapproche cette modification de la publication de la récente circulaire de F. André, introduisant les élus de la circonscription dans la composition des conseils de révision, on voit à quels abus elle peut entraîner; c'est une nouvelle porte à l'arbitraire et aux influences politiques.

Quel est le jeune homme qui ne peut-être reconnu, sur la recommandation d'un député influ-

ent, « comme ayant des prédispositions à contracter la tuberculose » ?

Quel est le conscrit sérieusement pistonné, appuyé par M. Dron, par exemple, qui ne se trouvera pas dans ce cas ?

Quel est le fils d'électeur mal coté par M. Dron, par exemple, qui pourra bénéficier de ce nouveau cas d'exemption ?

Poser ces questions, c'est les résoudre.

Il est de toute évidence qu'on a voulu donner de nouvelles facilités aux politiciens pour faire exempter leurs créatures des charges militaires.

Les auteurs de la modification de la loi n'ont peut-être pas eu cette intention; mais, elle en sera fatalement la conséquence.

D'ailleurs, le budget de la guerre a servi de prétexte cette année à des propositions qui n'ont eu en vue que d'influencer le corps électoral.

Nous examinerons d'autre part le projet de loi, tendant à l'établissement du service de deux ans, nous n'y reviendrons pas ici.

Les francs-maçons de la Chambre ne pouvaient laisser échapper l'occasion de frapper sur les amonies et sœurs des écoles et hôpitaux militaires. Toutefois, ils n'ont pas osé aller jusqu'au bout de leurs haines, et les crédits qui avaient été supprimés par la commission du budget ont été rétablis jusqu'à nouvel ordre.

F. André s'est déclaré, en effet, partisan de la laïcisation des hôpitaux militaires, mais, il a déclaré que la suppression des crédits était inopportune, car a-t-il dit, les cadres des infirmiers et infirmières laïques ne sont pas encore formés.

Le socialiste Zévaès qui sentait la situation de député menacée à Grenoble, a cru devoir frapper un grand coup dans sa circonscription, en demandant sur le chapitre relatif à la solde de l'infanterie, une diminution de cinq millions pour arriver à la suppression des périodes d'exercices des 28 jours et 13 jours.

La plupart des francs-maçons sont de cet avis, et l'un d'eux s'est écrié: « Les sommes économisées pourront servir à distribuer du vin aux soldats! »

Le citoyen Renou, a profité de l'occasion pour faire l'éloge de la Commune.

On s'est fort chamallé, et malgré les protestations du président de la Chambre, tous les socialistes ont hurlé: « Vive la Commune! »

— Voilà, dit une voix, les amis du général André!

— Le général André, dit un autre sera le Galliffet de demain!

Eu somme la chambre s'est ralliée à un amendement de M. Gouzy, tendant à la suppression de la période des 13 jours, et à la conversion des 28 jours en une période de 21 jours. Cela ne veut pas dire que la mesure sera exécutée, car, très vraisemblablement le Sénat repoussera l'amendement, et au retour devant la Chambre, les choses resteront en l'état, c'est-à-dire que l'on continuera à faire ses 28 et ses 13 jours comme par le passé. Bluff électoral, voilà tout.

Sénat.

Pendant que la Chambre s'occupait de formuler ses vœux électoraux, le Sénat continuait sa besogne d'enregistrement.

Cependant, M. Vallon, a déposé un contre-projet à la proposition tendant à l'abrogation de la loi Falloux.

D'après ce contre-projet, « l'enseignement est libre, et la liberté d'enseigner s'exerce selon les conditions de capacité et de moralité déterminées par les lois, et sous la surveillance de l'Etat. Cette surveillance s'étend à tous les établissements d'éducation et d'enseignement sans aucune exception. »

Comme l'a fait remarquer le doyen du Sénat, son contre-projet est le texte même de la constitution de 1848.

M. Vallon espère que le Sénat se refusera à répudier les principes des républicains de 1848, et qu'il voudra en faire une loi.

C'est en cela qu'il se trompe, car, la situation n'est plus la même aujourd'hui qu'il y a cinquante ans: La Maçonnerie suit son chemin; elle n'a plus les mêmes raisons aujourd'hui de ménager les consciences et de respecter la liberté des pères de familles. Elle est toute puissante, et elle veut passer la société tout entière sous son niveau.

L'Ame Socialiste

Citoyen Millerand, compagnon du négociant, Je m'adresse à ton cœur pour avoir un secours, Car nous mourrons de faim, moi, ma femme et mon gosse.

Ardent socialiste en tes anciens discours, Tu n'as pas du changer: si tu tiens la puissance, Bien sûr que tu voudras nous mettre en jouissance Des merveilleux trésors qui nous étaient promis. Ouvre une thune ou deux à l'un de tes amis.

To. 12718

